

Tarifs à compter du
01/01/2015

A - Redevances d'assainissement collectif

A.1 - Part fixe (abonnement)	33,77
A.2 - Part variable	
A.2.1 - de 0 à 20 m ³	1,39
A.2.2 - au-delà de 20 m ³	1,90
<p><i>Durant les deux années suivant la mise en service du réseau, l'abonné se voit appliquer la simple redevance "SR 2 ans" jusqu'à ce qu'il se raccorde et que ce raccordement soit déclaré conforme par le service Assainissement. Les tarifs de la "SR 2 ans" sont égaux aux tarifs A.2.1 et A.2.2 ci-dessus. En application de l'article 13-2 du règlement d'assainissement collectif de la CAN, la redevance d'assainissement sera majorée de 100% au-delà des 2 ans qui suivent la mise en service du réseau si le raccordement n'est pas effectué dans ce délai ou s'il n'a pas été déclaré conforme.</i></p>	
A.3 - Redevances pour déversement en station d'épuration	
Matières de vidange, le m ³	10,77
Matières grasses, le m ³	32,31

B - Branchements et travaux d'assainissement collectif

B.1 - Branchements eaux usées	
B.1.1 - Premier branchement en diamètre 125 ou 150 mm effectué lors de la pose du collecteur dans la rue pour une <u>parcelle construite (hors dépendances)</u> - partie publique du branchement - l'unité	Gratuit
B.1.2 - Premier branchement en diamètre 125 ou 150 mm effectué lors de la pose du collecteur dans la rue pour une <u>parcelle non construite (ou avec dépendances)</u> - partie publique du branchement - l'unité	840,50
B.1.3 - Branchement en diamètre 125 ou 150 mm effectué postérieurement à la pose du collecteur dans la rue - partie publique du branchement jusqu'à une longueur de 10 mètres - l'unité - Deuxième branchement et au-delà en diamètre 125 ou 150 mm effectué lors de la pose du collecteur dans la rue <u>à la demande des usagers</u> - l'unité	2 101,25
B.1.4 - Plus value sur le tarif B.1.3 pour branchement d'une longueur supérieure à 10 mètres - le mètre	139,99
B.1.5 - Branchement en diamètre 200 mm effectué postérieurement à la pose du collecteur dans la rue - partie publique du branchement jusqu'à une longueur de 10 mètres - l'unité	3 046,81
B.1.6 Branchement en diamètre supérieur à 200 mm et/ou d'une longueur supérieure à 25 mètres linéaires et demandes de travaux spécifiques effectués concomitamment ou postérieurement à la pose du collecteur : tarification au réel sur mémoire travaux suivant les tarifs listés dans le bordereau de prix du marché à commandes de travaux d'assainissement en vigueur à la CAN	
B.2 - Contrôles des branchements	
B.2.1 - Premier contrôle d'une installation, contrôle lorsque le précédent contrôle a plus de 20 ans, contrôle suite à travaux de raccordement assainissement dans la propriété et modifiant un profil abonné	Gratuit
B.2.2 - Autres contrôles, contrôles incomplets ou impossibles du fait du propriétaire ou de son représentant, absence du propriétaire ou de son représentant	72,16
B.3 - Facturation des plans de recolement	
Facturation à des lotisseurs des plans de recolement des réseaux en cas de non transmission de ces plans au service Assainissement : ces plans seront réalisés par le géomètre titulaire du marché à commandes des prestations topographiques en vigueur à la CAN et suivant les prix listés dans le bordereau de ce marché	Montant TTC de la facture payée au titulaire du marché majoré de 15% pour frais généraux

C - Extension des réseaux d'assainissement collectif - offres de concours

Extensions de réseau d'assainissement collectif à la demande d'un usager accompagnée d'une offre de concours : voir modalités décrites au règlement d'assainissement collectif de la CAN.	Montant TTC des travaux diminué du FCTVA puis majoré de 5% pour la maîtrise d'œuvre
---	---

Tarifs à compter du
01/01/2015

D - Redevances d'assainissement non collectif

D.1 Diagnostic des installations existantes programmé par la CAN	105,06
D.2 Contrôle de la conception, implantation et bonne exécution des nouvelles installations d'ANC	168,10
D.3 Contrôle de la conception, implantation et bonne exécution des installations d'ANC existantes réalisées moins d'un an après le diagnostic de l'installation et lorsque le diagnostic avait abouti à la nécessité d'une réhabilitation urgente ou non urgente. <i>Le délai d'un an court de la date d'envoi par la CAN du résultat du premier diagnostic à la date de demande par le particulier d'un nouveau contrôle après travaux.</i>	Gratuit : - en dehors des procédures de vente d'immeubles - sous réserve que les travaux réalisés aboutissent à un résultat de conformité
D.4 Contrôle du bon fonctionnement des installations d'ANC existantes	94,56
D.5 Etat des lieux en cas de vente d'immeuble, autres diagnostics à la demande du propriétaire	157,59
D.6 Etude de sol à la parcelle effectuée par le SPANC	210,13
D.7 Etude de sol à la parcelle + contrôle de la conception, implantation et bonne exécution des nouvelles installations d'ANC	378,23
<i>La date d'application des tarifs ci-avant est la date de dépôt de la demande de travaux ou de contrôle auprès du service Assainissement. La redevance est facturée après réalisation du service.</i>	
En application de l'article 6 du règlement du SPANC de la CAN et de l'article L1331-8 du CSP, la redevance d'assainissement non collectif sera majorée de 100% en cas d'absence ou de refus par l'usager de l'exécution des contrôles réglementaires par les agents du SPANC.	

E - Location de matériel - intervention de personnel

E.1 Aspiratrice, hydrocureuse ou engin combiné (hors personnel) - l'heure	39,85
E.2.1 Coût horaire moyen catégorie C administratif	20,00
E.2.2 Coût horaire moyen catégorie C technique (dont chauffeurs et égoutiers)	20,00
E.2.3 Coût horaire moyen catégorie B administratif	25,00
E.2.4 Coût horaire moyen catégorie B technique	25,00
E.2.5 Coût horaire moyen catégorie A administratif	38,00
E.2.6 Coût horaire moyen catégorie A technique	44,00
E.3 Forfait intervention hydrocureuse en période d'astreinte (du lundi au vendredi de 17h à 8h, les week-end et jours fériés) - en sus des tarifs E1 et E2	57,08
E.4 Passage caméra dans les réseaux (hors personnel), l'heure	18,32